



ARRÊTÉ n° A-2026-24

Décision du Maire

Avenant à marché de travaux
ZAC de Gagné

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D2020/44 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'attribution du lot n°1 – Voirie réseaux divers du marché de travaux pour la ZAC de Gagné à l'entreprise LUC DURAND le 15 octobre 2019 pour un montant de 1 470 488,51€ HT en tranche ferme et 1 155 012,80€ HT pour la tranche optionnelle n°1 et 397 954,00€ HT pour la tranche optionnelle n°2 ;

Considérant l'avenant n°1 du 02/07/2021 de 24 128,65€ HT au lot n°1 du marché de travaux pour la ZAC de Gagné attribué à l'entreprise LUC DURAND ;

Considérant l'avenant n°2 du 03/06/2022 de 71 720,53€ HT au lot n°1 du marché de travaux pour la ZAC de Gagné attribué à l'entreprise LUC DURAND ;

Considérant l'OS n°29 du 16/02/2024 pour la notification du non-affermissement de la Tranche optionnelle n°2.

Considérant l'avenant n°3 du 21/11/2024 de 27 052,78€ HT au lot n°1 du marché de travaux pour la ZAC de Gagné attribué à l'entreprise LUC DURAND ;

Considérant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 9 février 2026 concernant l'avenant n°4 pour le lot n° 1 du marché de travaux pour la ZAC de Gagné attribué à l'entreprise LUC DURAND ;

Considérant les crédits inscrits au budget de la ZAC de Gagné pour l'exercice précédent permettant l'engagement et l'exécution du montant à la section de fonctionnement sur l'exercice en cours avant vote du budget primitif ;

DECIDE

Article 1^{er} : De notifier l'avenant n°4 pour le lot n°1 du marché de travaux pour la ZAC de Gagné attribué à l'entreprise LUC DURAND pour un montant de 81 807,20€ HT soit 98 168,64€ TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Saint Lambert la Potherie est chargée, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint Lambert la Potherie, le 13 février 2026
La Maire, Corinne GROSSET